

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 938 rendant exécutoire la délibération n° 157 de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale en matière contentieuse.

n° 938

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 août 1960

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1960

Date du numéro
30 septembre 1960

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950, déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution ces Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu la loi n° 57-507 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S.

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 45-a),

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération n° 157 du 22 août 1960 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, habilitant le Chef du Territoire à introduire, au nom du Territoire, un recours contentieux contre l'entreprise « Compagnie Générale de l'Est Africain ». Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en mission : Le Secrétaire Général, chargé de l'expédition des Affaires courantes, Y. de DARUVAR.